



ACROPOLE

NOTICE D'INFORMATION ENTREE EN RELATION

Courtier

Conseiller en Investissement Financier
Intermédiaire d'Assurances
Intermédiaire en opération de banque et services de paiements
ORIAS 16000331

Adeline Pinaud

CABINET ACROPOLE -9 Rue Armand Barbes- 87100 LIMOGES

Madame, Monsieur, vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Cette notice d'information vous est remise pour la bonne conformité de nos interventions.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles que nous recevons de nos clients. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de courtier, conseiller financier, et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Madame Adeline PINAUD en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises, d'une manière générale, à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : **a.pinaud@cabinet-acropole.fr**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

La Société **ACROPOLE**, dont le siège social est situé 9 rue Armand BARBES - 87100 LIMOGES est représentée par **Madame Adeline PINAUD** en qualité de gérante. Immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro SIREN 815 008 248. Code APE (ou NAF) : 6622Z

Conseiller en investissements financiers (CIF) non indépendant pouvant recevoir des commissions, adhérent à l'ANACOFI-CIF, enregistré sous le numéro E008816. ANACOFI association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Inscrit à l'ORIAS sous le n° 16000331 en qualité de Courtier en Opérations d'assurance et conseil en investissements financiers (Informations consultables sur le site de l'ORIAS www.orias.fr) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Sous contrôle de l'autorité de tutelle AMF (Autorité des Marchés)

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), type B. inscrit à l'ORIAS sous le n° 16000331 et à (Informations consultables sur le site de l'ORIAS www.orias.fr) et à l'ANACOFI. Non-soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Sous contrôle de tutelle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution)

Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement (COBSP) et Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), mandataire non exclusif inscrit à l'ORIAS sous le n° 16000331. (Informations consultables sur le site de l'ORIAS www.orias.fr) et à l'ANACOFI. Conseil non indépendant en épargne bancaire. Sous contrôle de tutelle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution)

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

ZURICH INSURANCE -AON France

31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15

Numéros de polices : 7400026945

Pour des montants en responsabilité Civile Professionnelle de 1.000.000 € en activité CIF par sinistre et par année d'assurance, 2.500.000 € en IAS par sinistre et par année d'assurance et 2.000.000 € en IOBSP par sinistre et par année d'assurance.

Pour des montants de Garantie Financière de 115.000 € pour les activités IAS et IOBSP par année d'assurance (CIF non concerné).

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Les autorités de tutelle chargées du contrôle de votre conseiller ou intermédiaire sont :

-L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) : Pour les activités IOBSP et IAS/COA
4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.

Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

- l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : Pour les activités CIF

17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02.

Site internet : www.amf-france.org

**LISTE DES PARTENAIRES / PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES,
ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES
FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI	Assureur	Convention de courtage	Commissions
SwissLife	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Vie plus	Société de gestion	Convention de présentation d'Operations d'assurances distribution	Commissions
ODDO BHF	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
ELOIS	Assureur	Convention de courtage	Commissions
AFI ESCA	Assureur	Convention de courtage	Commissions
METLIFE	Assureur	Convention de courtage	Commissions
REPAM	Assureur	Convention de courtage	Commissions
CREDIT AGRICOLE CHARENTES PERIGORD	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Bnp Paribas	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Banque Tarneaud	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Banque COURTOIS	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
AXA Banque	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
BPACA	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Bankeys	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Finvest	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Cardif	Assureur	Convention de courtage	Honoraires et commissions
April	Assureur	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Crédit du Nord	Banque	Convention de courtage	Honoraires et commissions
Iassure	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Garance	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Alptis	Assureur	Convention de courtage	Commissions

Cette liste n'étant pas exhaustive et pouvant évoluer, la liste complète des autres partenariats pourra être transmise sur simple demande du client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Votre conseil CIF en investissement financier non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Pour toute activité de conseil/intermédiation bancaire, rémunération à minima de 1% du montant du financement, avec un minimum de 1800 €.

Pour toute aide administrative, un montant de 100€ HT, 120€TTC sera facturé.

Pour tout acte d'intermédiation en assurances, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 0.90% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Par courrier, rendez-vous, mails, visioconférences et téléphone.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Adeline PINAUD

9 rue Armand Barbes -87100 Limoges

Par téléphone :06.32.25.59.34 ou par mail a.pinaud@cabinet-acropole.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ☐ Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- ☐ Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF</u> Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS Site internet : www.anm-conso.com

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité règlementée.

De la véracité et de l'exactitude de vos réponses au questionnaire client qui vous sera communiqué dépendra la qualité de son travail. Celui-ci sera mis-à-jour au moins une fois par an en cas de relation durable, ainsi que ce document (DER) si des changements en sa teneur étaient effectués.

Votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles. Ces informations sont à destination interne du cabinet ainsi qu'en externe aux partenaires uniquement liés aux préconisations. Vous disposerez toujours d'un droit à modification ou à destruction des informations personnelles détenues par votre conseiller, sauf pour celles nécessaires à l'exercice de sa fonction ou imposées par la loi. Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions vous devez savoir que la mission ne pourra pas être dite personnalisée et que les process CIF-IAS agréés contrôlés ne s'appliquent plus. Votre conseiller ne pourra alors vous fournir qu'une prestation d'information ou et de recherche.

Si malgré tout vous ne souhaitez répondre à ces questions vous voudrez bien fournir à votre conseiller une lettre de refus de répondre, datée et signée, dans laquelle vous donnerez toutes les informations que vous estimez nécessaires pour que votre conseiller puisse émettre un avis.

Vous reconnaissez avoir connaissance des tarifs de votre conseiller, de ses méthodes de travail et avoir en votre possession la plaquette d'information légale ANACOFI-CIF.

DATE ET SIGNATURE	
Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____

Rédigé en double exemplaire dont l'un a été remis au(x) client (s)

Dans l'hypothèse où la lettre de mission fait suite à un acte de démarchage, vous disposerez en application de l'article L341-6 du CMF d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature des présentes.